



CONSEIL EXÉCUTIF

Vote par courriel, 2 au 3 décembre 2025, 15 h

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

ABOLITION DU PROGRAMME DE L'EXPÉRIENCE QUÉBÉCOISE POUR L'ACCÈS À LA RÉSIDENCE PERMANENTE

- [1] ATTENDU l'abolition par le gouvernement du Québec du Programme de l'expérience québécoise pour l'accès à la résidence permanente le 19 novembre 2025;
- [2] ATTENDU que ce programme permettait à des personnes détentrices d'un permis de travail temporaire ou d'un permis d'études de présenter une demande de Certificat de sélection du Québec sur la base d'une expérience de deux ans d'études ou de travail, en vue de l'obtention de la résidence permanente;
- [3] ATTENDU que l'abolition du PEQ implique que les personnes autrefois couvertes par ce programme devront passer par un système de pointage et de quotas créant des incertitudes majeures sur la possibilité réelle d'obtenir un Certificat de sélection du Québec et donc d'accéder à la Résidence permanente;
- [4] ATTENDU que cette mesure affecte un nombre important de personnes qui se trouvent au Québec et dont l'avenir soudain incertain leur suscite un sentiment justifié de « [promesses brisées](#) », d'[injustice](#), et de « [trahison](#) » largement rapporté dans les médias;
- [5] ATTENDU que cette mesure affecte un certain nombre de personnes professeures qui ont décidé de se joindre à la communauté professorale de l'UQAM sur la base d'un projet de vie au Québec, parfois non seulement pour elles-mêmes, mais aussi pour leur famille;
- [6] ATTENDU que cette mesure constitue pour l'ensemble de la communauté uqamienne un départ forcé de ses collègues qui contribuent déjà de façon décisive à la mise en œuvre de la mission de l'université;
- [7] ATTENDU que cette mesure s'inscrit dans une politique d'immigration désastreuse pour les universités québécoises et l'UQAM en particulier, déjà dénoncée par le syndicat dans la résolution du Conseil syndical du 28 mars 2025 intitulée « Embauche des personnes professeures provenant de l'international : professions admissibles au traitement simplifié et restriction pour les personnes professeures d'universités québécoises », ainsi que dans la résolution du Conseil exécutif du 3 décembre 2024 intitulée « Restrictions à l'accès au Programme de l'expérience québécoise des personnes étudiantes provenant de l'extérieur du Canada »;
- [8] ATTENDU que par sa Politique n° 43 « l'Université réaffirme son rôle d'université publique et francophone à vocation internationale;
- [9] ATTENDU que l'UQAM proclame que l'ouverture sur le monde fait partie de ses [valeurs](#);
- [10] ATTENDU les discussions en séance;

IL EST RÉSOLU QUE LE CONSEIL EXÉCUTIF :

- [11] DÉNONCE à nouveau les dérives irrationnelles de la politique d'immigration du gouvernement Legault et leur impact néfaste pour les intérêts manifestes de la recherche, de l'innovation, du développement

**Syndicat des professeurs et professeures
de l'Université du Québec à Montréal**



économique et culturel du Québec au travers du rayonnement de ses universités;

- [12] AFFIRME sa solidarité avec les personnes membres du syndicat qui sont affectées par l'abolition du PEQ;
- [13] DEMANDE au recteur de l'UQAM, Stéphane Pallage, de faire des représentations auprès du ministère de l'Enseignement supérieur, de façon personnelle et au travers du Bureau de la coopération interuniversitaire, pour mettre de l'avant les effets délétères de l'abolition du PEQ sur le recrutement des personnes professeures et donc sur la vitalité de secteurs entiers de la recherche et de la formation dans les universités québécoises;
- [14] DEMANDE au recteur de l'UQAM et aux personnes professeures membres du Conseil d'administration, d'interpeler le CA sur cette situation pour qu'il attribue des ressources nécessaires incluant les ressources juridiques pour appuyer les personnes professeures impactées par l'abolition du PEQ;
- [15] DEMANDE à la Fédération québécoise des professeures et professeurs d'université d'organiser une action de mobilisation de toutes les organisations syndicales de personnes professeures au Québec pour commencer à documenter l'impact de cette mesure sur le corps enseignant, et ses effets sur le renouvellement du corps professoral au Québec;
- [16] DEMANDE à la Confédération des syndicats nationaux d'organiser une action de mobilisation de ses membres pour documenter l'impact de cette mesure sur les divers secteurs d'activité économique et sensibiliser plus largement la population sur les effets négatifs de la politique du gouvernement sur la société québécoise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ